

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉGIONALISATION DU RWANDA.-

KIBUNGO



1677

Kigali, le 27 avril 1959.-

N° 2.478/Pers.

OBJS.:

Statut unique
cadre des Comptables.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

KIBUNGO.-

=====

1193 | PE 2/04/AT
| 4/5/59

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe
copie de la lettre 34/9916 du 27 février 1959 de Monsieur le
Gouverneur Général.

Veuillez me faire parvenir en deux exemplaires
vos avis au sujet de l'opportunité d'intégrer le Comptable Ter-
ritorial de votre territoire au nouveau cadre spécial des Compte-
bles créé par l'Arrêté Royal du 13 janvier 1959.

J'attire votre attention sur le fait que :

1) cet agent ne pourrait plus être affecté accessoirement à
des fonctions territoriales et devrait donc pouvoir être
occupé full-time à sa spécialité.

Il y a donc lieu de préciser au maximum l'emploi
du temps de cet agent et la justification de l'affectation
d'un comptable définitif pour votre territoire.

2) l'engagement de ce comptable dans le cadre spécial corres-
pondra à la diminution d'une unité de votre effectif terri-
torial.

Le Résident du Rwanda,

A.PREUD'HOMME,

Pour le Résident du Rwanda

en route

Le Résident Adjoint,

[Signature]

3ème DIRECTION GÉNÉRALE
4ème DIRECTION

COMPTABILITÉ & APPROVISIONNEMENTS.

Léopoldville, le 27 février 1959

N° 34/009516

OBJET:

Statut unique
cadre des Comptables.-

M A S S I E U R S :

- le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Territoire du Rwanda-Urundi à URUNDI;
- le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur de la Province du Katanga à ELISABETHVILLE;
- le Gouverneur de Province TOUS (sauf Rwanda-Urundi et EVILLE);
- le Commissaire au Plan Décentral (G1);
- le Commissaire Général au Fonds du Royaume;
- le Directeur Général (TOUS + ICGB);
- le Directeur Chef de Service (TOUS);
- le Chef du Cabinet du Gouverneur Général;
- l'Administrateur en Chef de la Direction

Monseigneur,

d'ai l'honneur de me référer à l'Arrêté du 13 janvier 1959 portant statut des agents de l'Administration financière et comptable et d'attirer plus spécialement votre bonne attention aux dispositions créant le cadre des comptables (voir tableau des cadres spéciaux - rubrique n° 0).

Je ne crois pas nécessaire d'insister sur ce qui représente la mise en place de ce cadre, dont l'utilité s'affirme de plus en plus, afin de décharger les services administratifs et financiers de l'administration territoriale du travail de bureaux. Cela exige en effet une spécialisation de l'administration plus poussée, compte tenu de la diversité et de la complexité des tâches par suite de l'augmentation constante des travaux administratifs et de l'extension de toutes les activités et de l'évolution réglementaire et législative notamment en matière de rémunération, pensions, allocations familiales, etc...

Les travaux comptables à confier aux agents du cadre doivent d'ailleurs s'entendre au sens le plus large de la gestion des deniers, des crédits, des matières, des magasins de matériel et de vivres, des meubles et immeubles etc... ainsi que le travail technique de préparation et d'exécution des budgets. Mais ce qui concerne la gestion des crédits, il faut préciser qu'il ne s'agit que de la gestion technique et non la gestion administrative dont la responsabilité incombe toujours au gestionnaire ou au sous-gestionnaire de crédits.

Compte tenu des impératifs budgétaires, la mise en place des agents du cadre des comptables doit se faire sans augmentation des effectifs mis à votre disposition; en d'autres termes, le nombre d'agents du cadre des comptables demandés doit correspondre à une diminution égale de l'effectif des agents du cadre intéressé. Cependant, j'insiste sur l'utilité de prévoir des agents comptables définitifs à tous les emplois justifiant leur affectation, en remplacement d'agents du service territorial ou autre, qui redeviendront disponibles pour les activités proches du service.

.../...

Par ailleurs, le recrutement ne pouvant être assuré dans l'immédiat, j'envisagerai tout d'abord de faire appel aux agents des services qui désireraient être affectés définitivement à ce cadre, pour autant toutefois qu'ils possèdent les connaissances, les qualités et aptitudes nécessaires à ces fonctions. Un appel aux candidatures va être lancé incessamment.

Afin de me permettre de prendre les mesures en vue d'assurer le transfert et le recrutement du personnel nécessaire, je vous saurais gré de vouloir bien me communiquer le nombre de comptables demandés, en précisant les emplois auxquels ils sont destinés.

Si ce nombre dépasse celui des candidats acceptés pour le transfert, le solde sera recruté en remplacement de recrutement demandés pour chaque cadre inter-

POUR LE GOUVERNEMENT GENERAL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

REPLACANT LE SECRETAIRE GENERAL, emplois

34/- P. GAIGNAUX.-

14.4.59
1782 / PA 21081D
14/4/59

CONGO BELGE - BELGISCH-KONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
	Leuven	86/59	14	24	

Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwij-
zingen

TÉLÉGRAMME
Telegram

Aangekomen te
Aangekomen te:

14-4-59-11

E.S.F.

Heure :
Uur :

Explication des abrévia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées :

Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwijzi-
gingen :

RP = Réponse payée.

Antwoord betaald.

LT = Télégramme lettre.

Brieftelegram.

CR = Accusé de récep.

Kennisgeving van
ontvangst.

TC = Collationnement.

Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)